



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 20561

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par l'Association des paralysés de France quant à l'insuffisance des aides techniques attribuées aux personnes handicapées. En effet, faute de dispositions législatives et réglementaires, la prise en charge des aides techniques repose encore actuellement sur un système aléatoire et facultatif dépendant du bon vouloir de quelques financeurs institutionnels. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour permettre une réelle amélioration des conditions et des modalités d'attribution de ces aides techniques indispensables à l'autonomie des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance de la prise en charge d'appareillages onéreux nécessaires à l'autonomie des personnes handicapées. Il convient de rappeler que les aides financières accordées sous forme d'allocations aux personnes handicapées sont, notamment, destinées à compenser, autant que faire se peut, les surcoûts qu'entraîne leur handicap. Il est cependant certain que le montant de ces prestations légales n'est pas suffisant pour faire face, dans de nombreux cas, aux dépenses relatives à l'achat d'aides techniques souvent coûteuses ou à l'aménagement d'un véhicule. Les personnes handicapées peuvent obtenir, au titre des fonds d'action sanitaire et sociale et à titre individuel, des aides de différents organismes de sécurité sociale des régimes de base et complémentaires ou des mutuelles. Certaines associations apportent également leur concours financier aux conditions qu'elles déterminent elles-mêmes. Plus généralement, cette question de l'accès aux aides techniques et à tous les aménagements susceptibles de faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées et leur garantir la plus grande autonomie, et singulièrement les conditions de leur financement, constitue une des priorités de la politique du Gouvernement en leur faveur. Les travaux actuellement menés au sein des services compétents en liaison avec les associations représentatives des personnes handicapées et sous l'égide d'un comité de pilotage installé en début de l'année devraient permettre des avancées significatives dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20561

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5656

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4176